



Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Proposé par Madame Evelyne REVELLAT
KHEPRI
Tél : 01 47 06 32 54
Port : 06 60 47 71 64

BRY/MARNE, le 29/05/2007

A l'attention de Pascal Tranchant

Cher Monsieur,

L'étude des éléments que vous avez bien voulu nous confier, nous conduit à vous proposer un FCPI :

Notre analyse a été guidée par :

- Votre situation familiale,
- Vos objectifs :

Diversifier vos actifs financiers,
Effectuer un placement à horizon,
Défiscaliser vos impôts sur le revenu.

Fonctionnement du FCPI

Les FCPI ont été créés en 1997 pour permettre aux particuliers d'investir dans les PME-PMI non cotées présentant un caractère innovant.

Qu'est-ce qu'une société innovante ?

Deux conditions :

- Dépenses de recherche cumulées au moins égales au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé des 3 exercices précédents,
- Justifier de la création de procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus.
Cette appréciation est effectuée par l'ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche)

Stratégie d'investissement

- 60% des actifs du FCPI doit être investi dans des entreprises innovantes.
Les gérants, spécialisés par secteur d'investissement, sélectionnent les entreprises qui présentent les meilleures perspectives de rendement.
L'équipe de gestion apporte tout son savoir-faire dans l'amélioration de la profitabilité entreprises en leur permettant d'intégrer les techniques les plus modernes au coeur de leur métier.
- 40% du FCPI est investi librement sur les différentes classes d'actifs sélectionnées par les gérants.

Fiscalité

L'investissement FCPI est assorti d'avantages fiscaux conséquents :

- **Réduction d'impôts de 25%** de l'investissement à la souscription dans la limite de :
 - Personne seule : 12 000 €, soit 3 000 € de réduction d'impôt
 - Couple marié : 24 000 €, soit 6 000 € de réduction d'impôt
- **Exonération des plus-values** réalisées dans le fonds hors CSG/CRDS

En contrepartie de ces avantages, le souscripteur s'engage à conserver ses parts pendant une durée minimum de 5 ans.

3 cas de déblocage anticipé :

- Décès,
- Invalidité,
- Licenciement du souscripteur au cours des 5 premières années de détention.

Simulation chiffrée de votre investissement

Montant de l'investissement :	12 000 €
Montant de la réduction d'impôt :	3 000 €
Durée de placement :	8 ans
Montant du capital réalisé : <i>(Hypothèse de valorisation de 5 %)</i>	16 878 €
Fiscalité sur les plus-values :	536 €
Capital disponible :	16 341 €
Rentabilité nette de l'opération :	7,74 %